Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	HAVA'I COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÎLES SOUS LE VENT	Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 06/CCH/22 du 21 mars 2022

Portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 21 mars 2022 à 10h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 44/CD/2022 du 10 mars 2022.
Sous la présidence de Madame Patricia AMARU, Présidente de séance,
Avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
29 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,
21 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président		x		Cyril TETUANUI
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président		x		Patricia AMARU
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président		x		
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau		x		Woullingson
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		x		
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire		x		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		x		
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire	x			
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x		
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire	x			
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	x			
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire		x	TAUVIRAI Ludovic	
TOTAL				20	10	1	3
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				24			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	20
Votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Vu la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;

Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1er de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

Vu l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;

Vu l'avis n° 04/CFB/22 du 21 mars 2022 portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis n° 02/CEOM/22 du 21 mars 2022 portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021.

Conformément aux dispositions de la comptabilité M14, toutes les collectivités doivent éditer leurs comptes administratifs de l'exercice précédent. Ce document permet de visualiser les mouvements comptables établis sur l'exercice concerné.

De plus, afin de contrôler les montants du compte administratif de la collectivité, la Trésorerie édite le compte de gestion correspondant.

Le présent débat concerne le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2021, et les résultats par section sont présentés comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2021	236.644.373 XPF	212.822.470 XPF	449.466.843 XPF
Dépenses 2021	194.357.669 XPF	174.457.331 XPF	368.815.000 XPF
Résultat 2021	**42.286.704 XPF**	**38.365.139 XPF**	**80.651.843 XPF**

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères est détaillé par chapitre comme suit :

1- Section de fonctionnement :

DÉPENSES	Prévu	DM	Réalisé	Reste
Chapitre 011	70.618.790	0	59.788.540	10.840.250
Chapitre 012	124.158.978	0	97.602.169	26.556.809
Chapitre 65	1.100.000	0	214.020	885.980
Chapitre 67	700.000	0	635.200	64.800
Chapitre 68	0	3.000.000	3.000.000	0
Chapitre 042	37.061.188	-3.000.000	33.117.740	943.448
TOTAL	**233.638.956**	**0**	**194.357.669**	**39.291.287**

RECETTES	Prévu	DM	Réalisé	Reste
Excédent 2020	28.377.153	0	28.377.153	0
Chapitre 013	400.000	0	902.119	-502.119
Chapitre 70	67.099.320	0	69.121.745	-2.022.425
Chapitre 74	124.153.754	0	124.153.754	0
Chapitre 77	200.000	0	680.874	-480.874
Chapitre 042	13.408.729	0	13.408.728	1
TOTAL	**233.638.956**	**0**	**236.644.373**	**-3.005.417**

2- Section d'investissement :

DÉPENSES	Prévu	DM	Réalisé	RAR
Chapitre 165	143.620.179	0	142.620.179	0
Chapitre 20	15.858.787	0	1.415.664	12.730.166
Chapitre 21	50.120.241	0	17.012.760	8.976.533
Chapitre 040	13.408.729	0	13.408.728	0
TOTAL	**223.007.936**	**0**	**174.457.331**	**21.706.699**

RECETTES	Prévu	DM	Réalisé	RAR
Excédent 2020	40.933.458	0	40.933.458	0
Chapitre 13	147.013.290	0	138.771.272	9.895.364
Chapitre 16	1.000.000	0	0	0
Chapitre 040	34.061.188	0	33.117.740	0
TOTAL	**223.007.936**	**0**	**212.822.470**	**9.895.364**

Considérant la concordance du compte administratif du Président avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021.

Considérant que conformément à l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT, « *dans les séances où le compte administratif du* président *est débattu, le conseil* communautaire *élit son président* ».

Considérant que *dans ce cas, le* président *peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

DECIDE

Article 1er : Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et le compte de gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2021, sont approuvés et arrêtés comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2021	236.644.373 XPF	212.822.470 XPF	449.466.843 XPF
Dépenses 2021	194.357.669 XPF	174.457.331 XPF	368.815.000 XPF
Résultat 2021	**42.286.704 XPF**	**38.365.139 XPF**	**80.651.843 XPF**

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée, publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 21 mars 2022
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

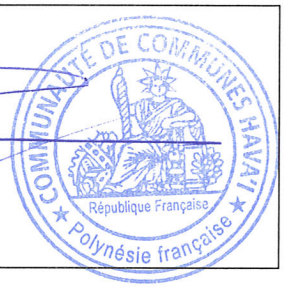

M. Cyril TETUANUI

Contrôle à posteriori
Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : - Date d'affichage et/ou de publication : - Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : - Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du :

Délibération communautaire n° 06/CCH/22 du 21 mars 2022

Portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021

Ont participé au vote :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A	P	C	A	SIGNATURE
1	M	TETUANUI Cyril, Président	Président			X			
2	M	LISAN Marcelin	1er Vice-Président			X			
3	Mme	MOUTAME Thomas	2ème Vice-Président			X			
4	MME	AMARU Patricia	3ème Vice-Président			X			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème Vice-Président			X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème Vice-Président			X			
7	M	GIBERT Pitori	6ème Vice-Président			X			
8	Mme	HIOE Myrna	7ème Vice-Président			X			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème Vice-Président						
10	M	HOLMAN Gérard	9ème Vice-Président			X			
11	Mme	TEOROI Rose	Membre bureau			X			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau						
13	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire						
14	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire						
15	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire			X			
16	Mme	TAEAE Micheline	Délégué titulaire			X			
17	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire			X			
18	M	VAROA Pero	Délégué titulaire			X			
19	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire						
20	Mme	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire			X			
21	Mme	EBERA Léontine	Délégué titulaire			X			
22	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire			X			
23	Mme	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire						
24	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire			X			
25	Mme	MAO Nathalie	Délégué titulaire			X			
26	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire			X			
27	Mme	ROURA Ruta	Délégué titulaire			X			
28	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire			X			
29	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire			X			
30	Mme	TIXIER Noéla	Délégué titulaire			X			

P = Pour ☐ C = Contre ☐ A = Abstention ☐